

LOI SUR LE TRANSFERT DES VALEURS MOBILIÈRES —

Entrée en vigueur

TR-002-2010

Enregistré auprès du registraire des règlements

2010-09-27

En vertu de l'article 109 de la *Loi sur le transfert des valeurs mobilières*, L.Nun. 2010, ch. 15, et de tout pouvoir habilitant, la commissaire décrète ce qui suit :

1. Cette loi entre en vigueur le 27 septembre 2010 ou à la date de l'enregistrement du présent texte réglementaire auprès du registraire des règlements en vertu de la *Loi sur les textes réglementaires*, selon la plus tardive de ces dates.

PUBLIÉ PAR
L'IMPRIMEUR DU TERRITOIRE POUR LE NUNAVUT
©2010 GOUVERNEMENT DU NUNAVUT
